

Veillez suivre les instructions suivantes pour l'établissement de dossiers sur des personnes disparues :

1. Recueil des données AM

1.1 Questions d'ordre général

Le recueil des données AM est une étape cruciale de l'identification formelle des victimes. On comprend aisément que pour les parents d'une personne disparue, l'incertitude et l'attente qui précèdent l'identification d'un être cher soient extrêmement pénibles. En recueillant rapidement et de façon exhaustive les données AM requises, vous contribuerez à limiter l'anxiété des parents et leur apporterez des certitudes ainsi que la confirmation qu'ils attendent. Afin d'atténuer le désarroi que connaissent les parents face à un tel traumatisme, tout doit être mis en œuvre pour que la totalité des données AM soient recueillies en une seule fois et qu'aucune visite ultérieure ne soit nécessaire.

1.2 Formulaires et recueil des données AM

Le formulaire AM jaune d'INTERPOL pour l'identification des victimes sert à réunir les données d'identification requises ainsi qu'à enregistrer des informations précises concernant la personne ayant recueilli ces données, le lieu où celles-ci ont été recueillies et la personne disparue. Les formulaires INTERPOL existent dans les quatre langues officielles de l'Organisation (l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français) et peuvent être téléchargés sur le site Web d'INTERPOL (www.interpol.int). Les données AM doivent être recueillies par des spécialistes ayant suivi une formation adaptée et conscients qu'il importe de recueillir avec soin la totalité des informations requises, mentionnées dans les paragraphes 1.1 à 1.6 du présent guide. Comme indiqué ci-dessus, tout doit être mis en œuvre afin d'éviter d'avoir à se rendre à nouveau dans la famille du disparu pour y recueillir d'autres données ou échantillons. Par conséquent, le recueil des données AM doit s'effectuer selon un protocole aussi rigoureux que celui régissant l'examen d'une scène de crime ou la recherche d'indices matériels.

Avant de commencer à recueillir les données AM, assurez-vous de connaître la législation nationale relative :

- à l'utilisation des systèmes d'information policière existants, afin de vérifier si des éléments d'identification (empreintes digitales, ADN, photographies, etc.) sont déjà enregistrés pour la personne disparue et peuvent être utilisés dans le cadre du recueil de données AM ;
- aux recherches effectuées au domicile d'une personne disparue en vue du recueil des données AM et des informations nécessaires.

Consignez toute mesure prise ainsi que les résultats obtenus dans le formulaire de Rapport sur le recueil des données AM – également disponible sur le site Web d'INTERPOL. Les trois principaux éléments d'identification permettant de confirmer l'identité d'une victime sont les crêtes papillaires (empreintes digitales), le dossier dentaire et l'ADN.

1.3 Les empreintes digitales

Appliquez les méthodes et procédures appropriées pour le recueil d'éléments de preuve afin de relever des crêtes papillaires exploitables (empreintes digitales, palmaires et plantaires) censées appartenir à la personne disparue. Procédez à autant de relevés que possible. Le recueil d'empreintes digitales, palmaires et plantaires est particulièrement important si la personne disparue est un enfant, dans la mesure où les enfants n'ont souvent pas de dossier dentaire.

Il est souvent possible de relever des crêtes papillaires exploitables sur des matériaux non poreux tels que le miroir, le verre, le plastique, le métal et le papier d'aluminium, ainsi que sur des surfaces vernies, émaillées ou vitrifiées. Par ailleurs, les matériaux et objets poreux tels que le papier, les journaux intimes, les manuels scolaires, les carnets, les agendas de poche, les livres pour enfants, les cahiers de peinture, les magazines et les journaux peuvent permettre d'obtenir des crêtes papillaires exploitables. Afin d'aider à l'identification de la personne disparue, il convient d'examiner soigneusement les effets personnels fréquemment manipulés (CD, DVD, documents écrits, etc.) par cette dernière ainsi que les endroits qu'elle fréquentait habituellement (véhicule, domicile, maison de campagne, bureau, lieu de travail, etc.) lors de la recherche et de l'examen d'éléments d'identification. Avant de transmettre les empreintes relevées, un spécialiste doit s'assurer que celles-ci sont exploitables et effectuer des comparaisons afin d'écartier les empreintes susceptibles d'appartenir à une personne autre que celle portée disparue.

1.4 Le dossier dentaire

Les pages F1 et F2 du formulaire AM doivent être remplies par un dentiste légiste. Tout doit être mis en œuvre afin de réunir autant d'informations que possible sur le dossier dentaire/les antécédents de la personne disparue, ce qui peut nécessiter de rendre visite au dernier dentiste consulté par la victime ainsi qu'à ses anciens dentistes.

Les données suivantes devront être recueillies :

- Originaux de tous les dossiers dentaires, y compris des photographies, des négatifs et des radiographies (classiques, panoramiques et céphalogrammes latéraux),
- Radiographies numériques (fichiers et impressions),
- Plâtres et moulages des mâchoires supérieure et inférieure,
- Attelles dentaires, enregistrements intrabuccaux,
- Dispositifs temporaires,
- Attelles orthodontiques, appareils dentaires,
- Prothèses, prothèses temporaires,
- Toute correspondance et toute facture.

Il est important de souligner que, dans la mesure du possible, toutes les pièces originales du dossier dentaire, les photographies, les négatifs ainsi que les radiographies doivent être obtenus car ils sont essentiels à l'identification de la personne disparue. Les prothèses et les dispositifs que le patient a portés dans sa bouche sont susceptibles de comporter des traces d'ADN. Lors du recueil de ces éléments, il est nécessaire de suivre les procédures applicables aux sources potentielles d'ADN.

Lors de la collecte de photographies, recherchez celles sur lesquelles la personne disparue sourit ou celles sur lesquelles ses dents sont visibles. En l'absence de réelles informations dentaires, de telles photographies pourraient être des éléments d'identification essentiels.

Si le dentiste de la personne disparue ne peut être identifié, des informations dentaires peuvent être obtenues auprès des sources suivantes : prestataires d'assurance maladie, dossiers médicaux, services hospitaliers d'odontologie et cliniques publiques, dossier militaire et institutions publiques (prisons, etc.).

1.5 ADN

Il est nécessaire de recueillir plusieurs échantillons de l'ADN de la personne disparue.

1. Prélèvement d'échantillons de référence sur des membres de la famille

Prélevez l'ADN (salive) du plus grand nombre possible de parents proches. Il s'agit notamment des parents, des enfants, des frères et sœurs, des époux(ses) (si la victime et son époux(se) ont eu des enfants ensemble), des grands-parents, des petits-enfants, des oncles et tantes. Le lien de parenté doit être précisé. Étant donné que le prélèvement d'autres échantillons pourrait s'avérer nécessaire à des fins de comparaison, établissez une liste de parents proches susceptibles de pouvoir fournir un échantillon d'ADN et précisez si d'autres parents ou personnes proches pourraient compter parmi les victimes. Même si l'ADN de la victime a pu être obtenu à partir d'objets personnels ayant été utilisés par le défunt (voir ci-dessous), il est essentiel d'obtenir les échantillons de référence mentionnés ci-dessus.

2. Matériel biologique permettant une identification directe

Pensez à utiliser tout échantillon de sang – notamment les prélèvements effectués chez les nouveaux-nés à des fins de dépistage – ou de biopsie disponibles (voir avec le médecin de famille). N'oubliez pas de vérifier si la personne disparue a subi une greffe (et si oui, laquelle), dans la mesure où celle-ci pourrait être à l'origine d'un profil d'ADN mixte.

3. Éléments d'identification génétiques obtenus à partir d'objets personnels ayant été utilisés par le défunt

L'ADN de la personne disparue peut être obtenu à partir de sources diverses (liste non-exhaustive) : brosse à cheveux, peigne, rasoir, brosse à dents, coiffure (casque, chapeau, etc.), sous-vêtements sales, poils, oreiller ou autre appuie-tête, instrument à vent, tondeuse pour le nez, spray nasal, lime à ongles, postiche, perruque, mégot de cigarette, rouge à lèvres, masque, crayon ou stylo mâché (si l'on peut raisonnablement penser qu'il n'a été utilisé que par une seule personne). Collectez autant d'objets personnels que possible car certains d'entre eux pourraient ne pas permettre d'obtenir des résultats satisfaisants lors de l'analyse, tandis que d'autres pourraient être contaminés (dans le cas d'une brosse à dents utilisée par plusieurs personnes, par exemple). Dans la mesure du possible, prélevez également des échantillons à des fins d'exclusion (ADN de personnes autres que la victime, à des fins d'exclusion si les résultats montrent un profil d'ADN mixte). Le rapport sur les objets recueillis doit préciser les raisons portant à croire que l'ADN présent sur ces objets a été déposé par la personne disparue (pourquoi avoir choisi cet objet ; son authenticité a-t-elle – par exemple – été confirmée par un témoin ?). Vous devez en outre préciser si d'autres personnes disparues ont un lien de parenté avec la victime ou partagent le même domicile.

Un laboratoire agréé de police scientifique doit alors analyser un nombre minimum de loci conformément aux normes locales applicables et communiquer l'original du rapport d'analyse ADN (électrophérogramme) à l'équipe chargée de l'identification des victimes de catastrophe.

1.6 Éléments particuliers, vêtements, bijoux, description physique et antécédents médicaux

Les caractéristiques physiques (cicatrices, tatouages, piercings, marques de peau, malformations, amputations, etc.) et la description détaillée des effets personnels (bijoux/piercings, inscriptions gravées ou numéro de série, etc.) de la personne disparue doivent être enregistrées. Lorsque cela est possible, il convient par ailleurs de se procurer des vêtements analogues à ceux que la personne disparue portait au moment de la catastrophe, ou des photographies de ses vêtements et de ses bijoux. Si aucune photographie ne peut être obtenue, un dessin peut s'avérer utile (dans le cas d'un tatouage, par exemple). Le médecin traitant de la personne disparue doit être interrogé au sujet de tout antécédent ayant nécessité la pose d'implants (pacemaker, défibrillateur implantable, implants mammaires ou dispositif ostéosynthétique (prothèse de hanche ou d'épaule, implant intra-osseux), etc.). Certains de ces implants comportent des identifiants et/ou des numéros de série susceptibles d'avoir été enregistrés par le chirurgien. Vérifiez également les traitements médicaux suivis par la personne disparue ; il se peut que la catastrophe ou l'incident ait touché un hôpital ou un institut pour handicapés mentaux. Une analyse toxicologique pourrait s'avérer utile.

Toutes les informations médicales doivent être vérifiées par le médecin légiste de l'équipe chargée du recueil des données AM.

2. Liaison avec les familles

Une équipe d'intervention en cas de crise devrait accompagner les policiers chargés d'annoncer les résultats aux familles.

3. Liste des points à vérifier lors du recueil des données AM

La liste ci-dessous, qui reprend de façon synthétique les différents points à vérifier lors du recueil des données AM, vous aidera à suivre pas à pas les procédures applicables lors de chaque opération :

- a) Utilisez toujours les formulaires AM jaunes d'INTERPOL.
- b) Recueillez toujours TOUTES les données AM disponibles car elles sont toutes d'égale importance (fiches dactyloscopiques et crêtes papillaires relevées sur le terrain et les effets personnels de la personne disparue, dossier dentaire, ADN, dossier médical, description physique, effets personnels et vêtements)
- c) Vérifiez toujours la qualité des données recueillies et assurez-vous que celles-ci sont complètes et exploitables.